



**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum**

**« Règlement numéro 2023-361 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P. »**

**Avis public est donné de ce qui suit :**

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2023, le conseil a adopté le second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone 206-P.

2. Description des zones

Une demande peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la Municipalité, donc elle peut provenir tant de la zone agricole que la zone urbaine.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton, au plus tard le \_\_\_\_\_;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le \_\_\_\_\_:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 mai 2022, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

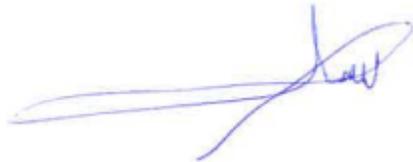
5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30.

**Donné à Upton, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.**



Nabil Boughanmi,  
Directeur général  
et greffier-trésorier